

**Amqui, le 18
février 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 18 février 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absent :

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

N° 2019-038

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier, à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-039

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

N° 2019-040

Ouverture de la séance de consultation publique

L'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier, à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Présentation du second projet de règlement**

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, présente le *Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Présentation du second projet de règlement

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, présente le *Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur les règlements n° 841-19 et 842-19

Une période est prévue pour que les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur les règlements n° 841-19 et 842-19.

Les citoyens présents n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire quant à ces règlements.

N° 2019-041

Levée de la séance de consultation publique

La séance de consultation publique est levée à 19 h 50, sur une proposition de Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-042

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Mario Lamarre interpelle les élus afin de recevoir l'appui de la Ville dans le dossier « Tous contre le registre québécois des armes à feu ».

M. Pierre D'Amours, maire, explique qu'il a été interpellé à ce sujet le 21 janvier 2019 et que le conseil municipal ne s'est pas positionné la journée même. Depuis, les élus se sont documentés. Dans la réflexion du conseil municipal, il a été convenu de ne pas de positionner, ni positivement ni négativement. Il propose plutôt que les citoyens déposent

leur demande au député provincial.

M. Mario Lamarre indique que plus de 160 municipalités se sont positionnées en défaveur du registre. Il précise que c'est une décision politique et qu'il n'a pas l'appui du député provincial. Il considère que ce registre est très coûteux.

M. Pierre D'Amours, maire, ajoute que chaque conseil municipal est autonome à l'égard de ses décisions et que le conseil municipal de la Ville d'Amqui ne prendra position dans ce débat.

M. Mario Lamarre précise que ce registre n'a aucune plus-value, qu'il est beaucoup trop coûteux pour ce que cela va apporter. Il se demande pourquoi la Ville d'Amqui serait différente des autres municipalités.

M. Pierre D'Amours, maire, réaffirme que le conseil municipal ne souhaite pas prendre position dans ce débat puisque le conseil municipal ne peut pas légiférer. Il les invite plutôt à communiquer avec le palier provincial, qui lui, a le pouvoir. Il s'agit d'un enjeu provincial et non municipal. Le conseil municipal ne veut pas traiter de ce dossier, c'est un choix qu'il fait.

M. Mario Lamarre demande que ce soit un sujet inscrit à l'ordre du jour. M. Pierre D'Amours, maire, rappelle que le conseil municipal ne souhaite pas prendre position dans ce débat.

M. Bertrand Lamarre intervient et explique qu'en tant que commerçants il a peur d'être pénalisé. Il veut que la Ville fasse partie du mouvement collectif. Il est consterné que les deniers publics soient dépensés avec ce registre.

M. Pierre D'Amours, maire, ajoute que chaque conseil municipal a le pouvoir de prendre des positions et c'est lui qui fait ce lien économique avec le registre.

M. Alexandre Roussel prend la parole et indique que le conseil municipal est élu pour représenter les citoyens. Il est en désaccord avec l'imposition qui est faite. Il ajoute que la bonne façon de faire est d'interpeller le conseil municipal, ensuite la MRC et enfin le provincial. Il souhaite que ce point soit ajouté à l'ordre du jour pour qu'il y ait un vote. Il veut que le conseil municipal se positionne.

M. Pierre D'Amours, maire, souligne que de ne pas se positionner, ce n'est pas de fermer les yeux. Il constate qu'il y a un certain nombre de mobilisations de chasseurs. Il réaffirme que le conseil municipal ne prendra pas position. Il les invite à s'adresser au palier qui peut légiférer.

M. Égide Charest, conseiller, ajoute qu'il se sent pris entre l'arbre et l'écorce. Il souhaite respecter la loi. Le conseil a décidé de ne pas prendre position là-dedans. Il ajoute que le dossier est chaud. Il travaille en équipe et endosse la position du conseil.

M. Bertrand Lamarre indique qu'il souhaite seulement obtenir l'appui de la Ville et qu'aucune somme n'est engagée pour la Ville. Il a peur de la publicité négative sur les réseaux sociaux qui pourraient être faite.

M. Pierre D'Amours, maire, ajoute que le conseil doit prendre des décisions sur lesquelles ils ont des responsabilités.

M. Bertrand Lamarre lève son chapeau aux autres paroisses qui ont adopté une résolution.

Un citoyen de la municipalité de Saint-Zénon-du-lac-Humqui veut que les chasseurs soient appuyés par le conseil municipal de la Ville d'Amqui.

M. Benoît Côté intervient et mentionne qu'ils ont un permis d'acquisition d'armes à feu et qu'ils ont déjà plusieurs informations. Ainsi, il considère que ce registre est de l'argent qui pourrait être investi dans les municipalités. Il veut que le conseil municipal réfléchisse à cela et qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour lors de la prochaine séance pour savoir quel élu est en accord ou en désaccord avec ce registre.

M. Pierre D'Amours, maire, clôt la période de questions. Les citoyens ont eu une vitrine de 19 h 40 à 20 h 22 pour s'exprimer sur leur préoccupation.

CORRESPONDANCE AU 18 FÉVRIER 2019

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 18 février 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-043 Liste des comptes au 18 février 2019 – Approbation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 18 février 2019, pour la somme de 372 017,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-044 Nomination du vérificateur de la Ville d'Amqui pour l'exercice financier 2019

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

que le groupe Mallette, bureau de comptables agréés d'Amqui, soit nommé vérificateur externe de la Ville d'Amqui pour l'exercice financier 2019. Cette nomination vise également la préparation du rapport financier annuel relatif à la participation de Natrel inc. aux ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-045 Mandat à la firme Mallette – Processus annuel d'appréciation et d'évaluation de rendement

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un mandat à la firme Mallette pour l'accompagnement à être réalisé auprès du conseil municipal et de la direction générale afin d'assurer la mise en place d'un processus annuel d'appréciation et d'évaluation de rendement basé sur des attentes signifiées, au coût de 3 700 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-046

Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1A – Réfection et optimisation des infrastructures – Décompte progressif des coûts n° 5 – Acceptation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 5 en date du 14 février 2019, pour la somme de 129 703,53 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Construction LFG inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de réfection et d'optimisation des infrastructures (lot 1A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-047

Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1B – Construction du surpresseur et travaux divers – Décompte progressif des coûts n° 3 – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 11 février 2019, pour la somme de 46 511,21 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Groupe Michel Leclerc inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de construction du surpresseur et de travaux divers (lot 1B).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-048

Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérrette et Brigitte (lot 1) – Réception définitive et paiement partiel de la retenue – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la réception définitive des ouvrages et la libération partielle de la retenue au montant de 32 995,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Georges-Étienne-Guérrette, dans le cadre du programme FEPTU;

d'autoriser la libération d'une partie de la retenue au montant de 15 424,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Brigitte, dans le cadre du programme FEPTEU, dû à une déficience constatée pour laquelle la Ville a engendré des dépenses de 6 153,56 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-049

Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2) – Réception définitive et paiement total des retenues – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue au montant de 8 422,44 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy, dans le cadre du programme FEPTEU;

d'accepter la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue au montant de 7 608,82 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Nord, dans le cadre du programme FEPTEU;

d'accepter la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue au montant de 11 455,18 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Sud, dans le cadre du programme FEPTEU;

d'accepter la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue au montant de 8 728,42 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Alexis, dans le cadre du programme FEPTEU;

d'accepter la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue au montant de 7 710,65 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy, dans le cadre du programme de la TECQ;

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui les certificats de réception définitive des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-050

Sécurité civile – Volet 2 – Demande d'aide financière

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation* et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique

le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

d'attester par la présente que la Ville d'Amqui se regroupera avec les municipalités locales d'Alberville, Causapscal, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Sainte-Marguerite-Marie, Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sayabec, Val-Brillant et la MRC de La Matapédia (TNO) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

d'autoriser M. Patrick Roy, coordonnateur de la sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-051

Programme de cadets de la Sûreté du Québec – Sensibilisation et surveillance – Renouvellement de l'entente

Considérant que, par la résolution 2018-144, la Ville d'Amqui s'engageait financièrement pour un montant de 5 000 \$ afin de mettre en place le programme de cadets dans La Matapédia;

Considérant que la Sûreté du Québec souhaite poursuivre le programme de cadets dans La Matapédia et qu'une demande de renouvellement de l'aide financière de 5 000 \$ est adressée à la Ville d'Amqui;

Considérant que le programme des cadets de la Sûreté du Québec permet d'améliorer le sentiment de sécurité dans nos parcs, de réduire le vandalisme et d'allonger les heures d'utilisation des parcs en soirée;

Considérant que la présence des cadets lors d'évènements améliore les interventions auprès de la population et aide le personnel de la sécurité déjà en place;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui pour un montant maximal de 5 000 \$, afin de renouveler le programme des cadets de la Sûreté du Québec dans notre communauté pour la saison estivale 2019, conditionnellement à ce que la MRC de La Matapédia investisse pour le même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-052

Règlement n° 840-19 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement des permis et certificats n° 612-05* a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le conseil municipal doit apporter une modification à son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC modifié par le *Règlement n° 2017-09* entré en vigueur le 14 juin 2018;

Considérant que le conseil municipal désire modifier le tarif de certains permis et certificats ainsi qu'introduire un certificat d'autorisation concernant l'implantation des carrières, sablières et gravières;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 840-19 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-053

Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du *Règlement n° 2017-09* visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

Considérant que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Égide Charest

que le *second projet de Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2019-054

Négociation de la convention collective – Désignation des représentants de la Ville d'Amqui

Considérant que la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2018;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de désigner les personnes suivantes à titre de représentants de la Ville d'Amqui pour la négociation de la convention collective, soit :

- M. Pierre D'Amours, maire
- Mme Sylvie Blanchette, conseillère
- M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
- Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-055 Attribution du poste de responsable aqueduc et égouts – Opérateur à M. Bertrand Rioux

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'attribuer le poste de responsable aqueduc et égouts – Opérateur à M. Bertrand Rioux, et ce, en date du 28 janvier 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-056 Demande de stage de M. John Bérubé à titre de mécanicien de machineries fixes – Acceptation et désignation du signataire

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la demande de stage de M. John Bérubé à titre de mécanicien de machineries fixes, pour la période du 18 mai 2019 au 8 juin 2019;

d'autoriser Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'entente de stage intervenue avec la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2019-057 Appel d'offres public – Contrat d'entretien paysager pour l'année 2019-2020 – Lancement de l'appel d'offres et abrogation de la résolution 2019-020

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour l'entretien paysager pour les années 2019 et 2020, incluant une année d'option;

d'abroger la résolution 2019-020 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-058

Appel d'offres sur invitation – Plantation et entretien des fleurs, plates-bandes, bacs et paniers suspendus de fleurs et de la mosaïque pour l'année 2019 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la soumission de Entreprises D. Lebrun inc. pour la plantation et l'entretien de fleurs, plates-bandes, bacs, paniers suspendus de fleurs et de la mosaïque, pour l'année 2019, pour la somme de 21 442,84 \$, taxes incluses, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-059

Contrat de gré à gré – Mise à jour de l'étude géotechnique du garage municipal – Adjudication du contrat et abrogation de la résolution 2019-022

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la soumission de GHD pour la mise à jour de l'étude géotechnique du garage municipal, pour la somme de 18 450 \$, plus taxes, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties;

d'abroger la résolution 2019-022 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-060

Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Optimisation des infrastructures de traitement des eaux usées (lot 2)

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite augmenter la capacité d'aération de ses installations de traitement des eaux usées de sa station d'épuration (05430-1) en augmentant le nombre d'aérateurs dans les étangs et en remplaçant les surpresseurs d'air existants par des unités de plus grande capacité, mais tout en restant à l'intérieur des critères de conception en terme de débit et charges à l'affluent de la station;

Considérant qu'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville d'Amqui doit demander une autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que la demande d'autorisation doit être préparée et signée par un ingénieur ou par le requérant;

Considérant que Stantec Expert-conseils a été mandaté dans le cadre du projet de relocalisation du surpresseur de la Fabrique et optimisation des installations de traitement des eaux usées, pour la réalisation des services professionnels en ingénierie, des plans et devis et de la surveillance des

travaux (appel d'offres n° 7.3-7047-16-34 A);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la firme Stantec Experts-conseils à préparer et transmettre la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec la demande d'autorisation;

de confirmer l'engagement à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

de s'engager à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du cahier des charges environnementales (« Description des ouvrages d'assainissement »).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-061

Demande au ministère des Transports – Permis d'intervention et de voirie pour l'année 2019

Considérant que la Ville d'Amqui doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports;

Considérant que la Ville d'Amqui est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

de demander au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qui seront exécutés au cours de l'année 2019 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2019 – Dépôt

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2019 est déposé au conseil municipal.

N° 2019-062

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 523 du Cadastre du Québec, situé au 60, rue Normand Nord

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 4 janvier 2019, Mme Annie Roy a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0002 concernant la propriété située au 60, rue Normand Nord, lot 3 165 523 du Cadastre du Québec;

Considérant que la requérante désire régulariser la localisation d'un perron existant et relocaliser un escalier extérieur;

Considérant que l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'un perron et un escalier extérieur ne menant pas à un étage supérieur doivent être situés à au moins 1,50 m d'une ligne de rue, alors que le perron existant est localisé à 0,62 m, soit un empiètement de 0,88 m;

Considérant que l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'un perron et un escalier extérieur ne menant pas à un étage supérieur doivent être situés à au moins 1,50 m d'une ligne de rue, alors que l'escalier existant empiète dans l'emprise de la rue et qu'il sera démoli et relocalisé à 0,62 m ou plus de la ligne de rue;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la localisation du perron existant et la relocalisation de l'escalier extérieur ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Notes : Mme Sylvie Blanchette, conseillère, précise qu'elle n'a pas participé aux discussions et qu'elle ne prend pas position par apparence de conflit d'intérêts puisqu'il s'agit d'un membre de sa famille.

Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-063

Demande de dérogation mineure – Lots 4 612 919 et 4 612 520 du Cadastre du Québec, situés au 210, boulevard Saint-Benoît Ouest

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 18 décembre 2018, M. Bertrand Lamarre a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0800 concernant la propriété située au 210, boulevard Saint-Benoit Ouest, lots 4 612 919 et 4 612 920 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin qu'une partie de l'aire de stationnement ainsi que l'allée de circulation soient non pavées, non entourées d'une bordure et non lignées;

Considérant que l'article 10.3.6, alinéa 1, par. 4, 6 et 7, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une aire de stationnement hors rue pour plus de 4 véhicules doit être pavée, lignée et entourée d'une bordure;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser qu'une partie de l'aire de stationnement ainsi que l'allée de circulation soient non pavées, non entourées d'une bordure et non lignées, sous réserve qu'une bordure de béton soit installée à la limite nord-est du stationnement, qu'un espace vert soit aménagé et que le stationnement soit gravelé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-064

Demande d'exemption de cases de stationnement – Lots 3 165 545 et 3 165 546 du Cadastre du Québec, situés au 81, rue des Forges

Considérant que la demande est conforme à l'article 10.3.11 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que le 16 janvier 2019, M. Francis Lee a déposé la demande d'exemption de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement pour la propriété située au 81, rue des Forges, lots 3 165 545 et 3 165 546 du Cadastre du Québec;

Considérant que le bâtiment principal comprend actuellement des locaux commerciaux et un logement;

Considérant que le demandeur désire modifier l'usage d'un local du bâtiment principal et que la Ville peut délivrer les autorisations nécessaires étant donné la situation dérogatoire des cases de stationnements;

Considérant que le nombre minimal de cases de stationnement requis en vertu de la réglementation est de 21 et qu'il y a actuellement 9 cases de stationnement existantes, donc 12 cases manquantes;

Considérant qu'il est physiquement impossible de respecter la réglementation étant donné l'espace disponible sur la propriété;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a déjà été produite à cet effet en septembre 2017 (demande n° 2017-0656) et qu'il n'y a pas eu de suite;

Considérant que la réglementation a été modifiée depuis cette demande afin de réduire le nombre de cases de stationnement requises par rapport à la superficie de l'usage et afin de modifier les dispositions relatives à l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement (montant fixe de 2 500 \$ par case modifiée pour une contribution annuelle de 30 \$ par case);

Considérant que le demandeur accepte de verser une contribution annuelle dans le fonds de stationnement de la municipalité d'un montant de 30 \$ par case de stationnement hors rue requise qui ne sera pas aménagée, donc un montant annuel total de 360 \$ pour les 12 cases de stationnement manquantes;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir 12 cases de stationnement pour la propriété du 81, rue des Forges sous réserve que le demandeur paie la somme annuelle de 360 \$ pour les 12 cases de stationnement manquantes, conformément au *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-065

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification du règlement de zonage

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia visant à modifier le règlement de zonage afin de:

- permettre l'usage « Commerce III – Service d'affaires - 6541 : Garderie prématernelle, moins de 50 % de poupons » à l'intérieur de la zone 119 P identifiée au plan de zonage n° S.A. 07047-52.2-2005;
- permettre les enseignes de type A (appliquées) à l'intérieur de la zone 166 Hc identifiée au plan de zonage n° S.A. 07047-52.2-2005;

- modifier l'article 2.4 afin que la définition du mot « lotissement » soit remplacée par une définition qui exclue la phrase « au moyen du dépôt d'un plan et livre de renvoi résultant notamment des articles 3029, 3030, 3043 et 3045 du Code civil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2019-066

Comité de travail – Marzcorp oil and gas inc. – Nomination d'un représentant de la Ville

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

de désigner M. Pierre D'Amours, maire, à titre de représentant de la Ville d'Amqui sur les trois comités de suivi mis sur pied par la compagnie Marzcorp Oil and Gas inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-067

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Majoration du financement du programme AccèsLogis

Considérant que la Ville d'Amqui, en partenariat avec l'Office municipal d'habitation d'Amqui, souhaite ajouter 12 unités de logements pour personnes avec déficiences intellectuelles à la résidence Adrien-Ruel;

Considérant que le financement actuel du programme AccèsLogis est basé sur des coûts de construction de 2009, ce qui a pour effet d'augmenter la pression des organismes à trouver d'autres sources de financement pour les projets et des municipalités à soutenir ces organisations par des crédits de taxes foncières de plus en plus importants;

Considérant qu'un travail de révision du programme AccèsLogis a été effectué par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en collaboration avec l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) ainsi que plusieurs partenaires du secteur;

Considérant que le financement du soutien communautaire en logement social est insuffisant pour permettre l'application cohérente du cadre de référence gouvernemental;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'augmenter le financement des projets en cours afin qu'ils puissent se concrétiser;

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de procéder à l'adoption du programme AccèsLogis 2.0 afin que le financement soit basé sur les coûts réels de réalisation des projets;

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'accélérer le développement de logements sociaux et communautaires en assurant le déploiement d'une nouvelle programmation dès le budget 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2019-068 Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Préparation d'un devis pour les honoraires professionnels – Remplacement du système de réfrigération du curling

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Égide Charest

d'accorder un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la rédaction et l'évaluation des appels d'offres pour les services professionnels des plans et devis pour le remplacement du système de réfrigération du curling, pour un montant approximatif de 3 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2019-069 Liste des dons au 11 février 2019 – Approbation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver les dons suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
Parc régional de Val-d'Irène	Aqua-Neige du 12 au 14 avril 2019	200 \$
Les Grands Amis de la Vallée	Mini-beach party le 1 ^{er} mars 2019	300 \$
Cercle des fermières de la Vallée	Location de salles au sous-sol du centre récréoculturel	625 \$
École secondaire Armand-St-Onge	Gala méritas sportif le 4 mai 2019 - 2 bourses de 125 \$ à des jeunes d'Amqui	250 \$
Tournoi Néo-Futsal	Tournoi Néo-Futsal (soccer intérieur) du 24 au 26 mai 2019	Gratuité de l'aréna, valeur de 865 \$
Salon des mots de La Matapédia	Salon des mots les 3 et 4 mai 2019 incluant le prix Bertrand B. Leblanc	750 \$
Centraide Bas-St-Laurent	Don corporatif	200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2019-070 Congrès de la COMBEQ du 2 au 4 mai 2019, à Québec – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Mathieu Rioux, inspecteur municipal adjoint, à participer à
au congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 2 au 4 mai 2019, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-071

**Formation « Mener une enquête en matière de harcèlement
psychologique au travail » le 4 avril 2019, à Québec – Autorisation
de déplacement**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources
humaines, à participer à la formation « Mener une enquête en matière de
harcèlement psychologique au travail » qui se tiendra le 4 avril 2019, à
Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-072

**Rencontre concernant la politique relative aux lieux d'accueil et de
renseignements touristiques (LART) le 16 avril 2019, à Matane –
Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser M. Jean-Yves Fournier, directeur adjoint au Service des
loisirs, à participer à la rencontre concernant la Politique relative aux lieux
d'accueil et de renseignements touristiques (LART) qui aura lieu le
16 avril 2019, à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-073

**Formation sur le nouvel outil statistique qui remplacera le bureau de
renseignements touristiques (BRT) le 31 janvier 2019, à Sainte-
Anne-des-Monts – Confirmation d'autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Égide Charest

de confirmer l'autorisation de M. Jean-Yves Fournier, directeur adjoint au
Service des loisirs, à participer à la formation sur le nouvel outil
statistique qui remplacera le bureau de renseignements touristiques
(BRT) qui s'est tenue le 31 janvier 2019, à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point
« Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Jeanne D'Arc Voyer souhaite remercier le comité consultatif d'urbanisme et les employés de la Ville concernant projet de réfection du bâtiment de la Fabrique en vue de la mise en place du Centre de la petite enfance.

M. René Lamarre interpelle les élus quant au *Règlement n° 843-19 relatif aux traitements des élus municipaux* concernant les allocations de dépenses.

M. Pierre D'Amours, maire, explique qu'il y a un montant imposable qui équivaut à 2/3 alors que l'autre tiers est non imposable. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la partie non imposable est devenue imposable au niveau fédéral. Le conseil municipal est venu compenser aux nettes la somme qui était versée aux élus.

M. René Lamarre se questionne quant à la récurrence.

M. Pierre D'Amours, maire, donne l'exemple d'une rémunération des conseillers municipaux. Le but est qu'il n'y ait pas de perte d'achat pour les élus. Il est prévu dans le règlement provincial que si cette même imposition survient au palier provincial, des ajustements à leur rémunération seront faites. Ce règlement ne sera pas modifié pour les prochaines années.

M. René Lamarre questionne le déneigement au coin de la rue Charles-Viens et Fabrique et avenue Gaétan-Archambault parce qu'il considère ne pas avoir une bonne visibilité. Il demande si c'est possible que la machinerie diminue la hauteur du banc de neige.

M. Pierre D'Amours, maire, précise que les élus et gestionnaires feront une réflexion relativement au déneigement d'ici le printemps afin de se donner un plan d'intervention du déneigement pour améliorer la façon de faire actuelle. Il ne met pas la faute sur personne et il ajoute qu'il faudra analyser les enjeux financiers.

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique que la niveleuse n'est plus utilisée pour éviter d'avoir à réparer le gazon sur des terrains privés au printemps. Il explique que nous ne sommes pas rendues au déchargement, qu'il considère cela décevant, mais que nous ne pouvons pas en faire plus dans la situation actuelle.

Mme Rita Sirois, trésorière du Cercle des fermières, remercie le conseil municipal pour l'octroi d'un don pour la location des locaux. Elle termine en expliquant la mission du Cercle des fermières.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2019-074

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 35, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière
